

Le Centre public d'action sociale de Couvin  
RECRUTE  
**Un directeur général (H/F)**  
**Temps plein, en stage, avant nomination définitive**

Il est porté à la connaissance des personnes intéressées que le CPAS de Couvin a décidé de pourvoir au poste de Directeur général, vacant au 1<sup>er</sup> décembre 2016, par voie de recrutement. L'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixe les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier des CPAS.

### **1. Conditions de recrutement**

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5. Etre lauréat d'un examen ;
6. Avoir satisfait au stage.

### **2. Missions** (non exhaustif)

Son activité au sein du CPAS est comparable à celle du Directeur général communal au sein de l'administration communale. Il est chargé des missions légales suivantes qu'il exerce quotidiennement :

- diriger et dynamiser l'administration. Sous le contrôle du Président du Conseil de l'action sociale, le Directeur général instruit les affaires, dirige l'administration et est le chef du personnel. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au bureau permanent. Il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines. Le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services du Centre public d'action sociale ;
- assister aux réunions du Conseil de l'action sociale et du bureau permanent et rédiger des procès-verbaux de ses assemblées pour lesquels il est garant de la légalité ;
- assurer le secrétariat du comité de concertation ;
- contresigner tous documents officiels émanant du CPAS ;
- il remplit une mission de conseil et de disponibilité à l'égard de l'ensemble des membres du conseil de l'action sociale ;
- donner des conseils juridiques et administratifs au Conseil de l'action sociale et au bureau permanent. Le Directeur général rappelle les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions ;
- rédiger le Contrat d'Objectifs de l'institution sur base de la Lettre de Mission qui lui est confiée par le bureau permanent. Celle-ci détermine les principaux axes sur lesquels les équipes sociales et administratives travailleront le temps de la législature et fixe les actions à mettre en place pour y parvenir ;
- animer et diriger le Comité de direction de l'institution généralement composé du Directeur général, du Directeur financier et des membres du personnel que le Directeur général choisit parmi ceux qui remplissent des fonctions reliées à la qualité de responsable de service ;
- il a la garde des archives.

### **3. Profil de compétences**

#### **Savoir :**

Avoir des connaissances suffisantes dans les domaines administratifs et du droit nécessaire à l'exercice de la fonction.

#### **Savoir faire :**

Bonne maîtrise des outils informatiques ;

Apte à poursuivre des formations de manière approfondie dans les différentes matières liées à la fonction ;

Apte à assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission ;

Apte à développer et encourager une collaboration étroite avec les services communaux et autres services présents sur le territoire de la commune ;

Capable de rechercher, analyser, organiser, synthétiser, décider après concertation ;

Capable de coordonner tous les départements de l'administration ;

Communiquer clairement tant à l'oral que par écrit (excellente orthographe exigée) ;

Agir dans l'intérêt de l'administration.

#### **Savoir-être**

Faire preuve d'initiative ;

Faire preuve d'autonomie et de rigueur ;

Faire preuve d'intégrité ;

Etre capable de travailler en collaboration avec autrui en vue d'établir des objectifs, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions efficaces et appropriées ;

Etre capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public ;

Posséder des capacités d'adaptation ;

Etre ouvert au changement et en être le promoteur ;

Etre en mesure de créer un climat de confiance et de convivialité ;

Etre capable d'agir avec tact, discrétion et équité ;

Faire preuve de résistance au stress.

### **4. Epreuves**

1° Une épreuve permettant de juger la maturité d'esprit des candidats synthèse accompagnée de commentaires d'un exposé de niveau universitaire, traitant d'un sujet d'ordre général en rapport avec le domaine social.

2° Une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

#### **Partie A - connaissance approfondie des lois régissant les activités des C.P.A.S. ...**

o loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.

o loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et les arrêtés d'application.

o la loi du 2 avril 1965 relatives à la prise en charge des secours par les C.P.A.S.

o l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008.

o la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale.

o la loi du 15 juillet 2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et de services et les arrêtés d'exécution et ses modifications

### Partie B - Notions générales de :

- code de la démocratie locale (ce qui concerne le CPAS et l'organisation générale de la Commune) ;
- droit administratif (objet du droit administratif, institutions de droit public, personnel des services publics, actes administratifs, biens de l'administration, contentieux administratif) ;
- droit civil (principaux contrats usuels, obligation conventionnelle, responsabilité civile, médiation de dettes, règlement collectif de dettes, loi sur le bail à ferme, débiteurs d'aliments). ;
- droit social (contrats de travail, sécurité sociale, assurance soins de santé et indemnités, allocations familiales, allocations de chômage, pension, accidents du travail, bien-être au travail).

3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne

Les candidats doivent obtenir :

- épreuve de maturité : 50% des points au moins ;
  - épreuve d'aptitude professionnelle :
    - 60% au moins à la partie A
    - 50% au moins à la partie B
  - Epreuve orale : 50% des points au moins
- ET 60% au total.**

A l'issue des trois épreuves, les candidats retenus seront invités à se présenter à un test psychologique afin d'appréhender si ceux-ci disposent des capacités personnelles requises pour l'exercice de la fonction de directeur général.

**Les résultats de ce test n'auront qu'une valeur indicative pour le conseil de l'action sociale lors de la désignation du lauréat.**

## **5. Candidatures**

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par courrier recommandé à Monsieur Benjamin Calice Président du CPAS de Couvin, Route de Pesche 21, 5660 Couvin, pour le 15 juillet 2016 au plus tard, date de la poste faisant foi.

Ils seront composés d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre circonstanciée de motivation, d'une copie du diplôme exigé, d'un extrait du casier judiciaire.

Seules les candidatures envoyées dans les formes et délai prescrits seront prises en considération.

## **6. Complémentairement**

- Disposer du permis de conduire B et d'un véhicule qui pourra être utilisé par l'intéressé pour les besoins du service ;
- Une copie du statut administratif et pécuniaire du Directeur général du CPAS de Couvin peut être obtenue par simple demande écrite à l'adresse suivante : [benjamin.calice@publilink.be](mailto:benjamin.calice@publilink.be) ;
- L'échelle barémique est fixée pour la catégorie de 10.000 habitants à 20.000 habitants à minimum : 37.050 € - maximum : 52.650 € avec une amplitude de 20 ans ;
- Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Président au 060 31 02 50.